

COMMUNE DE SAINT-POINT-LAC**Procès-Verbal du Conseil Municipal du lundi 7 novembre 2022**

<u>Nombre de membres composant le Conseil Municipal</u> : 8	L'an deux-mil vingt-deux, le lundi 7 novembre 2022, le Conseil Municipal, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Point-Lac, sur convocation adressée à ses membres le 3 novembre 2022, par Mme le Maire qui a présidé la séance.
<u>Nombre de membres en exercice</u> : 8	<u>Présentes</u> : Mélanie ALPY, Mathilde COUTURIER, Patricia FAGIANI, Françoise NORMAND et Sandrine VALLET.
<u>Nombre de membres présents</u> : 5	<u>Excusées</u> : Aurélie GRARD, Elodie ROBBE et Lisa RUBILONI
<u>Nombre de membres représentés</u> : 3	<u>Pouvoirs</u> : Aurélie GRARD à Patricia FAGIANI Elodie ROBBE à Françoise NORMAND Lisa RUBILONI à Sandrine VALLET
<u>Date de convocation</u> : 03/11/2022	<u>Secrétaire de séance</u> : Françoise NORMAND
<u>Début de séance</u> : 18 h 45	
<u>Fin de séance</u> : 20 h 10	

Mme le Maire propose de nommer une secrétaire de séance : Françoise NORMAND est nommée à l'unanimité.

Mme le Maire propose de valider le compte-rendu de la séance du 26 septembre 2022. Par 8 voix « pour » le compte-rendu est adopté.

Mme le Maire rappelle l'ordre du jour.

- Points à délibérer :
 - Administration :
 - Bail de chasse AICA Les Grangettes / Saint-Point-Lac
 - Budget :
 - Encaissement d'un remboursement de Groupama suite à un sinistre (barrière camping)
 - Encaissement d'un remboursement de Groupama suite à un sinistre (potelé rue Rochette)
 - Remboursement des bons « Fête des parents »
 - Reversement du budget camping au budget commune
 - Reversement du budget bois / forêt au budget commune
 - Tarifs AODP, camping et aire de camping-cars

- Autres points :

- Camping : finalisations du classement et de l'étude FTC
- Forêt : état de l'assiette 2023
- Administration :
 - fermeture de l'église, travaux de l'entreprise Prêtre
 - personnel, compte épargne temps et congés
 - chats errants, contact SPA
- Questions diverses
- Calendrier des prochaines réunions

I. POINTS A DELIBERER

- Administration

Bail de chasse AICA Les Grangettes / Saint-Point-Lac

Mme le Maire informe le conseil municipal que, suite à la fusion des ACCA Les Grangettes et Saint-Point-Lac, il convient de refaire le bail de chasse au nom de l'AICA Les Grangettes / Saint-Point-Lac. Mme le Maire lit la proposition de bail faite à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une période de 9 années consécutives pour un loyer annuel de 170 € révisable annuellement en fonction de l'indice des fermages.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité le bail de chasse au nom de l'AICA Les Grangettes / Saint-Point-Lac.

Le conseil municipal autorise Mme le Maire à effectuer l'état des lieux et à signer le contrat de location avec l'intéressé et tous les documents s'y rapportant.

- Budget

Encaissement d'un remboursement de Groupama suite à un sinistre (barrière camping)

Mme le Maire informe que la commune a reçu le 2^{ème} remboursement de Groupama suite à un sinistre survenu le 5 mai 2022 sur la barrière d'entrée du camping municipal.

La facture de la lyre électromagnétique établie par Séquoia Soft, d'un montant de 1872 € TTC a été réglée et transmise à Groupama pour remboursement. Un premier chèque d'un montant de 590 € (règlement selon facture, franchise déduite de 250 €) a été encaissé en septembre dernier. Le second chèque de 1052 € est à encaisser.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer les pièces y afférant.

Encaissement d'un remboursement de Groupama suite à un sinistre (potelet rue Rochette)

Mme le Maire informe que la commune a reçu un remboursement de Groupama suite à un sinistre survenu le 9 juillet, rue Rochette.

La facture du potelet endommagé établie par AXIMUM, d'un montant de 612 € TTC a été réglée et transmise à Groupama pour remboursement. Un chèque de 612 € correspondant à ce sinistre est à encaisser.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer les pièces y afférant.

Remboursement des bons « Fête des parents »

Mme le Maire informe que les commerçants du village nous ont transmis les bons « Fêtes des parents » offerts par la commune. Ils convient de rembourser les commerçants ayants reçus des bons.

L'escale = 9 bons de 20 €, soit 180 €

Karelle Coiffure = 16 bons de 20 €, soit 320 €

Cave Robbe = 8 bons de 20 €, soit 160 €

Le Spot du Lac = 1 bon de 20 €, soit 20 €

Le garage Berger et la fromagerie Michelin n'ont pas transmis leurs bons à la date du Conseil. Ils seront traités en décembre.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Mme le Maire à procéder aux remboursements des commerçants.

Reversement du budget camping au budget commune

Mme le Maire rappelle que la commune est propriétaire des terrains et des locaux du camping et de l'aire de camping-cars. De plus, la commune met à disposition du budget camping ses équipements, son matériel et son personnel pour son fonctionnement. Mme le Maire rappelle également que les dépenses d'investissement réalisées au camping sont prises en charge par la commune. Lors du vote du budget, le 21 mars 2022, une inscription de 10 000 € en vue du versement de tout ou partie de cette somme a été voté. Considérant les investissements prochains du camping, il est proposé de reverser l'intégralité de la somme prévue au budget Commune.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reverser au Budget Commune 2022, article 7588 la somme de 10 000 € provenant du budget annexe Camping.

Reversement du budget bois / forêt au budget commune

Mme le Maire rappelle la possibilité de reverser une partie de l'excédent du budget annexe Forêt vers le budget Commune. Lors du vote du budget, le 21 mars 2022, une inscription de 41 684.24 € en vue du versement de tout ou partie de cette somme a été voté. Considérant les recettes du budget Forêt en diminution, il est proposé de reverser 20 000 € au budget Commune.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reverser au Budget Commune 2022, article 75821 la somme de 20 000 € provenant du budget annexe Forêt.

Tarifs 2023 des redevances d'occupation du domaine public (port)

Mme le Maire propose que les tarifs des redevances d'occupation du domaine public pour les barques, petits bateaux et kayaks restent similaires à l'année 2022, soit :

	Hors commune	Habitants et résidences secondaires
Barques	57 €	37 €
Petits bateaux	32 €	27 €
Kayaks	22 €	17 €
Hivernage des embarcations	12 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les tarifs 2023 des barques, petits bateaux et kayaks, comme suit :

	Hors commune	Habitants et résidences secondaires
Barques	57 €	37 €
Petits bateaux	32 €	27 €
Kayaks	22 €	17 €
Hivernage des embarcations	12 €	

Tarifs 2023 de l'aire de camping-cars

Mme le Maire informe le conseil municipal du classement 2 étoiles du camping municipal en octobre dernier, la taxe de séjour votée par la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut Doubs que la commune lui reverse intégralement passe de 0.55 € par nuitée (3 étoiles) à 0.20 € par nuitée (2 étoiles).

Il est proposé de maintenir un tarif de 11 € par nuitée (taxe de séjour, ordures ménagères, eau compris).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide les tarifs 2023 de l'aire de camping-cars.

Toutefois, à terme, la prestation « eau » ne sera plus comprise dans le forfait nuitée. En effet, considérant la récurrence des épisodes de sécheresse, il convient de préserver la ressource en eau. Des devis ont été demandés pour le renouvellement de la borne de distribution d'eau. La prestation deviendra payante à l'installation du nouveau matériel, espérée pour la saison estivale 2023.

Tarifs 2023 du camping municipal

Mme le Maire propose de conserver les tarifs 2022. En effet celui-ci est en adéquation avec le classement 2* en cours du Camping municipal. Seul le tarif de la taxe de séjour est modifié en conséquence, à savoir 0.20 € par nuitée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE les tarifs 2023 du Camping Municipal, comme suit :

tarifs 2023 (prix en euros) ouverture du 1 ^{er} mai au 30 septembre	basse saison mai / juin / septembre	haute saison juillet / août
Emplacement tarif A 1 personne + petite tente + vélo ou moto / jour forfait mensuel si séjour 1 mois complet	8.80 -20%	11.00 -20%
Emplacement tarif B 1 ou 2 pers. + tente/caravane/camping-car et voiture / jour forfait mensuel si séjour 1 mois complet	14.90 -20%	17.10 -20%
Emplacement tarif C 1 ou 2 pers. + tente/caravane/camping-car et voiture / jour avec branchement électrique 16A / jour forfait mensuel si séjour 1 mois complet	19.90 -20%	22.00 -20%
Emplacement tarif D id. tarif C → forfait saison (mai - septembre) pour 2 personnes emplacements avec vue sur le lac parmi les n° 22, 24, 25, 28, 29, 32, 33, 36, 37, 39, 40, 41	1730.00	
Emplacement tarif E id. tarif C → forfait saison (mai - septembre) pour 2 personnes autres emplacements que ceux avec vue sur le lac	1630.00	
1 véhicule supplémentaire (1 seul) emplacement loué saison / jour	-	3.10
1 personne supplémentaire adulte (+ de 13 ans) / jour	3.70	4.20
1 personne supplémentaire enfant (de 4 à 12 ans) / jour	2.10	2.60
Chien, chat / jour	1.60	1.70
Taxe de séjour : plein tarif + de 18 ans / jour	0.20	
Contribution à la gestion des déchets : forfait par emplacement / jour	0.60	
Divers arrhes	30% forfait saison	
frais de réservation	2.10	
jeton pour machine à laver (avec une dose lessive)	4.20	
jeton pour sèche-linge	2.10	
douche visiteur / location réfrigérateur par jour	2.10	

II. AUTRES POINTS

- Camping-tourisme

La prochaine réunion de la commission tourisme sera l'occasion de la phase finale de l'étude de faisabilité et d'opportunités engagée au printemps, avec la présentation des conclusions par M. Bignon, expert « Hôtellerie de Plein Air et accueil camping-cars ». Une représentante du service ingénierie-développement de Doubs Tourisme, dont les conseils ont incité la municipalité à prendre la décision de cette étude, a prévu d'assister à cette séance de rendu.

- Forêt

Le technicien de l'ONF a présenté l'Etat d'assiette 2023 : compte-tenu du contexte sanitaire et de l'évolution défavorable du marché, il est prévu l'exploitation des seules parcelles 10 et 17. Une délibération sera prise dans une séance ultérieure du conseil municipal.

- **Administration**

Fermeture de l'église

L'entreprise PRÊTRE a procédé à l'installation d'un verrouillage automatisé de l'église. Un affichage a été mis en place pour indiquer la marche à suivre pour les entrées et sorties pendant la période d'ouverture de l'église de 8 à 20 heures. La sortie est toujours possible une fois le verrouillage activé. En cas de panne de courant, la porte est automatiquement déverrouillée. Il s'avère cependant que le ressort de rappel de la porte est inopérant : une intervention doit être prévue.

Compte épargne temps

Le CET permet aux agents d'épargner les jours de congé ou les heures complémentaires effectuées en vue d'une utilisation ultérieure ou d'une monétisation. Pour la mise en place du CET, il est nécessaire de saisir le Comité Technique du Centre de Gestion. Le conseil municipal ne souhaitant pas mettre en place le CET, il n'est donc pas nécessaire d'engager la procédure de création du CET.

Chats errants

De nouvelles portées sont signalées sur le secteur des rues du Château et du Levant. La SPA a été informée et doit contacter la commune pour lui indiquer les dispositions envisageables.

- **Calendrier des prochaines réunions**

Commission tourisme : 14/11/2022 à 14h

Commission urbanisme-travaux-environnement : 15/11/2022 à 18 h

Syndicat de production d'eau potable des Tareaux : 17/11/2022 à 18h30

Conseil municipal : 05/12/2022 à 19 h 00 09/01/2023 à 19 h 00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 10.



Mme Le Maire, Patricia ACCIARI

Mme la secrétaire de séance, Françoise NORMAND

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Françoise Normand", written over the printed name of the secretary.